

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, M. DEQUI Claude, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mr DOUZAMY Bruno donne procuration à **Mr DEQUI Claude**
Mr JOLY Pierre-Alexandre donne procuration à **Mr LE FOL Yoann**
Mme POTIER Floriane donne procuration à **Mr GAUTIER Jean-Paul**

Secrétaire de séance : **Mr Fabien RACAPE**

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 16 décembre 2022 par les membres présents.

Intervention de Mégalis Bretagne sur le déploiement de la fibre optique

Yoann LE FOL : Ma première question : Quels sont les bénéfices réels en termes d'usage pour les particuliers ? et 2e question, c'est sur la complémentarité ou pas avec la 5G ? Les 2 technologies étant mises en service simultanément. Est-ce qu'il n'y a pas un risque d'effacement d'une technologie par rapport à l'autre ?

Mégalis Bretagne

Le gros avantage de la fibre, c'est le fait qu'on soit au pied du central, on peut aller jusqu'à 18 km. On aura le même débit. C'est sûr que là 18 km, on aura peut-être un petit peu de de déperdition par rapport à être tout près, mais c'est surtout qu'on n'a pas d'atténuation, comme le cuivre. J'habite dans un village à 3 km du central, je n'ai même pas de méga, je peux vous dire que pour télétravailler ce n'est pas possible. Donc le jour où j'aurai la fibre, c'est sûr qu'avec 100 Mégas ce sera très facile de télétravailler et ce sera aussi beaucoup plus fluide.

Au niveau du cuivre, on a ce qu'on appelle un temps de latence qui est très important alors qu'avec la fibre on n'a pas le temps de latence. Avec la fibre, c'est beaucoup plus vite, plus fluide. Il faut bien savoir qu'en 2023, 2024 le cuivre va être démantelé et c'est pourquoi il faut que tout le monde soit bien connecté à la fibre.

Après, vous parliez de la 5G. L'avantage de la fibre, c'est qu'il n'y a pas d'onde déjà. L'avantage aussi de la fibre, c'est que c'est la lumière qui se transmet entre le central et la maison.

Jean Paul GAUTIER: Quel est le coût moyen de raccordement ? et l'impact sur les abonnements ?

Mégalis bretagne : Le coût du prix d'un abonnement de fibre, c'est de l'ordre de 2 à 3€ plus cher que les abonnements à l'ADSL.

Alors ce qui rend plus cher un abonnement fibre ce sont les opérateurs qui essayent de vous vendre le maximum de services. Si on ne prend pas les services complémentaires on sera de l'ordre de 30 à 35 € l'abonnement et aujourd'hui, le coût du raccordement est gratuit pour les abonnés. En effet, si on utilise le même fourreau que le cuivre, le raccordeur arrivera et la fibre passera dans le même fourreau et si c'est aérien il suivra le cuivre en parallèle. Dans 80% des cas, ça passe du premier coup et donc il n'y a pas de surcoût.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Marie Helene DEGRES : Vous avez dit qu'il n'y a pas besoin d'électricité pour alimenter l'armoire, c'est ça ? Mais par contre, il nous faudra de l'électricité à notre domicile pour pouvoir avoir la fibre. Ce n'est pas une sécurité quand même de garder le réseau cuivre en parallèle de réseau fibre en cas de coupure électricité générale ?

Megalis bretagne : Le réseau cuivre, ce qu'on appelle le réseau RTC, réseau téléphonique commuté de toute façon, va disparaître, ça va disparaître très vite. C'est à dire que même si on ne voulait pas avoir l'ADSL, dans un an et demi, Orange vous obligera à avoir une box pour avoir votre téléphone.

Dominique PANHALEUX : La question qui m'importe le plus, c'est le sujet des poteaux. Je comprends qu'on suive les lignes existantes et qu'on réhausse pour remettre de la fibre mais je ne comprends pas qu'on n'ait pas enterré les réseaux sur les axes principaux et qu'on rajoute des poteaux dans les campagnes, parce que l'entretien ça sera à la charge des communes. Quand vous sectionnez la fibre, le coût est bien plus important qu'un câble cuivre.

Megalis bretagne : La décision qui est prise pour le déploiement de la fibre est nationale c'est d'utiliser au maximum les réseaux existants. On passe sur les poteaux quand il y a des poteaux, Orange, Enedis existants.

| | | |
|----|--|-------|
| 1. | REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA POSTE (RUE DE REDON) ET DE L'ILOT CHANOINE DREANO EST | 23-01 |
|----|--|-------|

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est engagée en vue de la création de nouveaux logements sur le territoire communal, notamment en centre-bourg. Les différentes études réalisées ces dernières années ont mis en avant la nécessité de densifier de manière raisonnée le centre-bourg, afin de faire venir de jeunes familles ou de jeunes adultes, mais aussi d'augmenter la fréquentation des commerces et services du centre.

Plusieurs opérations de construction de logements sont ainsi envisagées, à court et moyen terme. Elles sont inscrites dans la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (liée au programme « Petites Villes de Demain »), dont le programme d'actions a été délibéré par le conseil municipal du 9 juin 2022.

Deux opérations à moyen et long terme sont également en réflexion : l'aménagement de l'îlot de la Poste (rue de Redon) et l'aménagement des fonds de jardin de la rue Chanoine Dréano (côté Est).

L'îlot de la Poste comprend l'ancien centre de soins aujourd'hui vacant, l'ancienne station-service ainsi que partiellement le parking de la maison de santé (place des lavandières). L'ensemble du site est de propriété communale ou de propriété EPF (Etablissement Public Foncier) de Bretagne qui a acheté certaines parcelles pour le compte de la commune. Il est nécessaire d'avancer dans la définition du programme à venir (nombre de logements, places de stationnement, voie de desserte, etc.).

L'îlot rue Chanoine Dréano est composé de fonds de jardin privés, tout en longueur : la commune a missionné l'EPF de Bretagne pour négocier avec les riverains l'acquisition de ces parcelles. Des premiers contacts ont été pris et des acquisitions sont en cours mais il est nécessaire, là

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

aussi, d'avancer dans la définition du programme à venir (nombre de logements, places de stationnement, voie de desserte, etc.).

Des premières esquisses de programmation ont été réalisées par l'ADDRN (Agence d'urbanisme de la région de Saint Nazaire) en 2020, mais l'évolution des pratiques et des besoins nécessite un travail plus fin de programmation. Après une discussion avec l'EPF, il est possible d'envisager la réalisation d'une étude urbaine opérationnelle, préalable à l'aménagement de ces deux secteurs. Les objectifs sont les suivants :

- Affiner la programmation : nombre et types de logements, public visé, localisation des espaces publics et stationnements, déclassement des terrains (domanialité publique), délimitation précise des lots. Cela permettra d'aboutir à un plan d'aménagement global précis, qui sera concerté avec les riverains et habitants.
- Réaliser un bilan financier d'opération.
- Définir le type de montage privilégié : régie, cession avec charges, ...
- Aider la commune à la consultation de promoteurs privés et/ou bailleurs sociaux.

Cette étude est estimée à 6 mois et nécessite des compétences précises. Un cahier des charges sera élaboré conjointement avec l'EPF, qui aidera la commune à choisir le meilleur prestataire possible.

Un financement est envisageable pour cette étude, de la part de l'EPF voire de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confirmer l'intérêt de la réalisation de ces deux opérations de logements à moyen-long terme.**
- **De valider le principe de réaliser une étude urbaine opérationnelle sur le secteur de l'îlot de la Poste et de l'îlot Chanoine Dréano (côté Est).**
- **De solliciter l'aide financière de l'Etablissement Public foncier et de la Banque des Territoires pour le financement de cette étude,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation et à choisir un prestataire pour la réalisation de cette étude.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

| | | |
|----|--|-------|
| 2. | AMENAGEMENT DU SECTEUR LA BANDE ALOUETTE-LANCEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE | 23-02 |
|----|--|-------|

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, expose que la commission « urbanisme, voirie », réunie le 10 janvier 2023 propose d'étudier l'aménagement du secteur de La Bande Alouette, parcelle YN N°107 d'une superficie de **11 240 m²**, située en zone UC.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Seule une partie de la parcelle pourrait être urbanisée (zone humide au sud de la parcelle) et pourrait contenir environ 8 à 10 lots constructibles avec un assainissement individuel ou semi collectif.

La commission « urbanisme, voirie » propose de lancer une consultation de maîtres d'œuvre qui aura pour mission de proposer un projet d'aménagement du secteur La Bande Alouette et de chiffrer les travaux de voirie et réseaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre chargés de proposer et chiffrer un projet d'aménagement du secteur La Bande Alouette**
- **de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette consultation.**

Marie Helene DEGRES : Est-ce que les gens qui construiraient sur ce futur lotissement viendraient faire des courses à Allaire, est ce qu'ils n'iraient pas plutôt à Redon ? Et même chose pour les écoles ?

Jean-François MARY : Ce que l'on note aujourd'hui c'est qu'un certain nombre d'habitants de Saint Jean vient déjà à Allaire que ce soit pour les écoles ou que ce soit pour les courses. Le deuxième point à noter c'est que nous avons une demande dans ce secteur et c'est du foncier communal qui est classé aujourd'hui à urbaniser et qui convient d'engager maintenant car ce terrain à l'avenir risquerait potentiellement d'être classé autrement et la connexion avec Allaire, je ne suis pas trop inquiet. Pour le scolaire, on a mis il y a maintenant 7-8 ans un transport scolaire qui va sur le secteur et qui permet aux enfants de venir à Allaire.

Yoann LE FOL : On avait inscrit au programme qu'on essaierait de faire un quartier qui ferait plus attention aux aspects écologiques et en ayant notamment des espaces mutualisés, des parkings mutualisés, sur les types constructifs...est ce que ce ne serait pas l'occasion de le faire sur la bande d'alouette ?

Jean-François MARY : On pourra mettre dans le cahier des charges, qu'il y ait des propositions dans ce sens. Si on ne l'a pas fait sur Chanoine Dreano, c'est parce qu'on n'a pas eu de candidats, ce n'est pas parce qu'on a pas souhaité le faire. On a fait d'ailleurs un cahier des charges mais on n'a pas eu de candidats pour aller sur ce type d'opération.

Jean-Paul GAUTIER : Après, ce sont la commission urbanisme et le conseil municipal qui décideront de l'orientation qu'on veut donner à ce projet. On est en ce moment au stade de faire une consultation de maîtrise d'œuvre et à charge pour nous de baliser le terrain et de dire ce que l'on veut. Si on veut faire un lotissement orienté avec des principes plus axés sur l'écologie rien ne l'interdit, on a toute la marge de manœuvre possible.

Jean-François MARY : Dans la consultation de maîtrise d'œuvre, il sera possible d'avoir un paragraphe qui rappelle cette demande.

Yoann LE FOL : Le problème avec cette logique là c'est qu'on sait bien que les opérateurs aujourd'hui ne sont pas prêts à s'aligner donc c'est dire qu'on le fait et puis on sait qu'on ne le fera pas. Est-ce qu'il ne faut pas parfois prendre plus le temps, le porter en propre et du coup avoir des projets qui correspondent à ce qu'on souhaite ou ce qu'on pense bon pour la commune et aussi avoir un quartier qui répond à d'autres critères permettraient d'avoir des populations aussi plus jeunes qui est aussi une des attentes de tout ce travail de construction de logements.

Jean-François MARY : En interne, nous n'avons pas les ressources techniques en ingénierie pour conduire les missions de maîtrise d'œuvre donc on aura forcément une maîtrise d'œuvre externe, et nous on passera une

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

commande via le cahier des charges avec des critères d'aménagements potentiels, et tu pourras être associé à la commission urbanisme Yoann si tu le souhaites, pour faire tes propositions et qu'on les étudie.

On a sur la commune deux ou trois hypothèses, on a eu une hypothèse sur le lotissement de Montgué où on avait mis des conditions en termes d'aménagement avec une certaine exigence, par exemple on interdisait le PVC. Et bien les premières années on a peu vendu de lots parce que c'était un obstacle pour un certain nombre dans l'acquisition et sur le mandat 2008/2014, on a dû adapter notre règlement pour le faire évoluer. Sur la Bande du Moulin, on n'est pas en mode constructif alternatif, on a une densité de construction qui est intéressante. Dans le Nord, il y a un projet d'éco hameau, on verra si on le mène à terme.

Yoann LE FOL : Je pense que le contexte à changer par rapport à il y a dix ans. Les attentes sont différentes et qu'il y a l'urgence climatique et il n'est plus temps de retarder ce genre d'opération, demain ce sera trop tard. Tous les chiffres nous le montrent donc on est face à nos responsabilités.

Fabien RACAPE : Je souhaite être associé également à la commission urbanisme.

Jean-Lou LEBRUN : Je voulais juste apporter une remarque qui avait été faite lors de la commission, notamment l'existence de la route à proximité qui entre dans le plan vélo. Le fait d'avoir un nombre supplémentaire d'habitants sur ce secteur et potentiellement des familles, cela viendrait renforcer la demande sur une circulation vélo bien adaptée dans ce secteur-là.

| | | |
|----|---|-------|
| 3. | CONCESSION DE 11 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC ENTRE AGES ET VIE HABITAT ET LA COMMUNE | 23-03 |
|----|---|-------|

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12 du code de l'urbanisme,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2,

VU le PLU de la commune d'Allaire approuvé en 2009 et modifié le 15/02/2013 et notamment l'article UA 12 de son règlement,

CONSIDERANT que la société AGES ET VIE HABITAT a déposé en date du 02/12/2022 un permis de construire portant sur la construction de logements pour personnes âgées regroupés au sein de deux bâtiments (section ZP 465 P), rue Françoise Dolto.

CONSIDERANT que le projet génère un besoin de 11 places de stationnement en application de l'article UA 12 du règlement du plan d'occupation des sols approuvé le 15/02/2013,

CONSIDERANT que compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, la société AGES ET VIE HABITAT sollicite auprès de la commune une concession à long terme de 11 places de stationnement sur le domaine public (parcelle ZP 466), en application de l'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

- de consentir à la société AGES ET VIE HABITAT une concession pour une durée de 15 ans de 11 places de stationnement, non nominatives, à titre précaire et révocable, sur le parking public situé rue Françoise Dolto.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

| | | |
|----|---|-------|
| 4. | CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE YE N°44 | 23-04 |
|----|---|-------|

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, indique que la propriétaire de la parcelle YE n°44 située à Lanné (à l'Ouest de la Gourionnaie) propose à la commune une cession à titre gracieux ; cette parcelle d'une surface de 1 510 m² est située en zone Ai (zone agricole) au Plan local d'urbanisme.

La commission urbanisme réunie le 10/01/2023 a émis un avis favorable à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la cession à titre gracieux de la parcelle YE n°44,**
- **De dire que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte administratif, les frais de bornage éventuels étant à la charge de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.**

Jean-François MARY : En complément dire qu'on est sur un massif forestier. La commune a donc un droit de préemption sur tous les massifs forestiers de plus de 4ha qui sont classés en espaces boisés.

| | | |
|----|---|-------|
| 5. | CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL | 23-05 |
|----|---|-------|

Rapport de Monsieur Jean Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

La commission urbanisme/voirie en date du 10 janvier 2023, a émis un avis favorable pour l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle YL 254 située à l'intersection de la rue des petites forêts avec la rue Saint Hilaire. Cette parcelle, d'une contenance totale de 653 m², est actuellement classée dans le domaine privé de la commune alors même qu'elle est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et fait partie intégrante du rond-point existant.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est rappelé que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement dans le domaine public ne modifiera pas l'usage ni la configuration des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De régulariser la situation existante et de décider du classement dans le domaine public de la parcelle YL254 étant précisé que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuelles de la voie concernée,**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

| | | |
|----|---|-------|
| 6. | DENOMINATION DE VOIES (LOTISSEMENT LA BANDE DE BLANC) ET VOIE A CREER (PROJET DE 10 LOGEMENTS PAR ARMORIQUE HABITAT SECTEUR NELSON MANDELA) | 23-06 |
|----|---|-------|

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies des secteurs « Lotissement **bande de blanc** » et « lotissement **Nelson Mandela** » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant les propositions de noms formulées par les membres de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les noms attribués aux voies suivantes :**

* **lotissement La Bande de Blanc : Allée Rosa BONHEUR ;**

* **Parcelle ZI 447 à partir de l'Impasse Nelson Mandela : Allée Louise MICHEL ;**

- **de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles riverains des voies considérées ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

| | | |
|----|--|-------|
| 7. | DEMANDE D'UNE EXTENSION DE LA ZONE A 30KM/H POUR LA SECURITE DE LA RUE DE DEIL/RUE PAUL DE FORGES | 23-07 |
|----|--|-------|

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zone de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée.

Le non-respect des limitations de vitesse rue de Deil et rue Paul de Forges représente un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, la commission Urbanisme réunie le 10 janvier 2023, propose en conséquence l'extension de la « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une extension de la « zone 30 » rue de Deil et rue Paul de Forges ;
- de charger Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

| | | |
|----|---|-------|
| 8. | CONVENTION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE REDON AGGLOMERATION 2023/2027 | 23-08 |
|----|---|-------|

Rapport de M. Jean Paul GAUTIER, Adjoint au Maire :

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. Les communes qui ont signé la convention cadre, interviennent ou pas pour chaque demande en fonction des moyens & disponibilités du moment.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Redon Agglomération et la commune afin de donner la possibilité de réaliser des aménagements légers et/ou d'assurer l'entretien courant du patrimoine communautaire. Une fois la convention signée, le principe de fonctionnement est le suivant :

Sur les voiries les travaux concernés peuvent relever notamment de :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

- Les travaux de curage, de busage,
- L'entretien de signalisation routière,
- Les travaux divers de voirie (nids de poule...).

Ces travaux ont pour objet de remédier à des désordres ponctuels constatés sur les voiries communales d'intérêt communautaire, la brièveté et l'efficacité (au besoin provisoire) de l'intervention étant déterminantes.

Les opérations d'entretien annuel qui nécessitent une organisation particulière peuvent également faire l'objet de cette convention, notamment concernant le fauchage des abords de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération avec prise d'effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|----|--|-------|
| 9. | GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2023 | 23-09 |
|----|--|-------|

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller Municipal Délégué, expose qu'un groupement de commandes est proposé en association avec les communes de Béganne, Saint Jean la Poterie, les Fougerêts, Saint Jacut les Pins, Rieux, Saint Perreux et Saint Vincent Sur Oust pour la réalisation des travaux de voirie / programme 2023.

Les travaux de voirie porteront sur:

- la réfection de la voirie par procédé de Point à Temps (PATA)
- le dérasement des accotements et le curage des fossés
- la pose d'enrobé (froid ou tiède) ou de revêtement bi-couche
- la réalisation de bandes de roulement par rechargement en bi-couche.
- le reprofilage de chemins avec ou sans rechargement

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'adopter.

Pour 2023, la commune de Saint Jacut Les Pins assurera la coordination de ce groupement.

Chaque commune se chargera de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui régleront directement le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

travaux d'entretien de la voirie communale / programme 2023,

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

| | | |
|-----|---|-------|
| 10. | CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » ENTRE REDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'ALLAIRE | 23-10 |
|-----|---|-------|

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué, explique que REDON AGGLOMERATION a ouvert à la fin de l'année 2021 une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé – CEP. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie, pour toutes les communes de l'EPCI et qui a pour tâches :

- L'accompagnement à la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) ;
- Le conseil sur la réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique ;
- L'accompagnement énergétique des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation ;
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier sur 3 ans.

Une convention est soumise au conseil municipal. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé développé par REDON AGGLOMERATION.

La durée de l'adhésion est fixée à 3 ans ferme. A l'issue de ces 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. Possibilité de résiliation.

Le montant des cotisations annuelles a été fixé pour les 3 premières années de la convention à :

- 0.13 € par habitant (Population DGF 2020) pour 2022
- 0.30 € par habitant (Population DGF 2021) pour 2023
- 0.45 € par habitant (Population DGF 2022) pour 2024

L'évolution de la cotisation annuelle a été fixée à 3% par an à partir de 2024.

Les participations au service pourront être ajustées par avenant en année n+1 en fonction des dépenses et recettes réelles et de la dégressivité des aides perçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé – CEP – développé par REDON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Agglomération dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

-D'adopter la convention s'y rattachant pour un délai de 2 ans ;

-De désigner un élu référent Monsieur Claude DEQUI ;

-De Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces annexes relatives à la présente affaire.

Jean-François MARY : Nous avons déjà des choses qui existent notamment la production photovoltaïque. Nous en aurons sur la mairie et la maison d'assistants maternels. Nous avons aussi un contrat de fourniture d'énergie électricité et gaz où nous sommes sur les tarifs 2021 et jusqu'à fin 2023 nous serons sur ces tarifs. C'est un contrat de groupe avec Morbihan Energies. Je rappelle que d'autres collectivités dans les départements voisins voient leurs factures multipliées par trois. Nous développerons un plan d'énergie et de sobriété et développer ce qu'on appelle les boucles locales, où c'est la commune qui est en autoconsommation mais ça peut-être des riverains qui viennent adhérer au projet et acheter l'électricité à un prix qui sera fixe et qui ne variera pas. Et nous devons également relancer le travail sur la filière bois énergie puisque nous avons deux chaudières (à bois et à pellets).

Qui souhaite être élu référent ? Claude Dequi se propose.

| | | |
|-----|---|-------|
| 11. | PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE D'ALLAIRE | 23-11 |
|-----|---|-------|

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué, expose au conseil municipal qu'au regard des changements climatiques et géopolitiques induisant des tensions sur le marché international de l'énergie et face à l'indisponibilité de production d'électricité d'une partie du parc nucléaire français, il est urgent de mobiliser les acteurs publics et privés pour produire un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique.

Il est donc primordial de transformer durablement nos habitudes et nos comportements pour limiter la consommation d'énergie en mobilisant les acteurs du territoire : agents des services publics, associations, habitants.

La commune d'Allaire se doit ainsi de participer à l'effort national demandé en matière de limitation de la consommation d'énergie.

La sobriété énergétique est devenue une obligation à la fois citoyenne écologique et financière.

Un groupe de travail réunissant les élus et les services de la commune a travaillé sur des pistes d'économies pérennes pour minimiser le choc de la hausse du prix de l'énergie pour nos finances communales, mesures présentées lors du présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan d'action tel que présenté afin d'engager la commune dans une démarche de sobriété énergétique**

| | | |
|-----|--|-------|
| 12. | RESEAU MEDIATHEQUES ET MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MODIFICATION DES TARIFS | 23-12 |
|-----|--|-------|

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Rapport de M. Jean Lou LEBRUN , Adjoint au Maire :

Monsieur Jean Lou Lebrun, Adjoint au Maire, informe que suite à la mise en place du réseau des médiathèques dans chacune des communes du réseau, l'obtention d'une carte de lecteur permettant l'emprunt des documents à la médiathèque est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par délibération.

Dans le contexte actuel, post-pandémie, le réseau Médiathèque(s) a vu sa fréquentation baisser de 30% (une baisse qui peut être due, sans certitudes, à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures ou à l'application du pass sanitaire pour l'accès aux établissements). Les chiffres sont les suivants :

- 12 012 inscrits en 2019
- 10 899 inscrits en 2020
- 8 393 inscrits en 2021

Le conseil communautaire de Redon Agglomération a souhaité élargir l'accès aux médiathèques en encourageant les nouveaux arrivants à s'inscrire gratuitement, et plus largement de favoriser la première inscription au réseau Médiathèque(s) et propose une modification des tarifs au sein du réseau des Médiathèques.

Le renouvellement de l'adhésion est à 14 €.

Concernant le réseau des médiathèques, les changements sont les suivants :

- 1] L'octroi de la gratuité pour la première inscription des adultes, pour les jeunes volontaires en service civique et pour les demandeurs d'asile.
- 2] La gratuité pour les personnes en situation de handicap et pour les professionnels de la petite enfance (professionnel.le.s des crèches et assistant.e.s maternel.le.s)
- 3] La suppression du paiement des ateliers (auparavant 10 euros pour la série d'ateliers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De valider les tarifs modifiés tels que présentés.

| | | |
|-----|---|-------|
| 13. | ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS | 23-13 |
|-----|---|-------|

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2022 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué,

4 autorisations de programmes ont été créées et sont toujours en cours :

- > **AP N° 2018-01-220**, Extension MDTL
- > **AP N° 2018-02-236** Ancien supermarché Rue Le Mauff
- > **AP N° 2021-01-250** Aménagement MFS et mairie
- > **AP N° 2022-01-253** : MAM Maison d'assistants maternels.

| TABLEAU D'ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|------------|--------------|---------------------|------------|--------------|----------------|------------|-----------|-----------|---------|
| TTC | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | | |
| N° AP | Pour mémoire AP votée | Révision N | Total cumulé | Antérieurs 2018 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 2018-01-220 | | | | | | | | | | | |
| Extension MDTL | 2 969 538,55 | 0,00 | 2 969 538,55 | 333 401,28 | 299 345,46 | 1 498 567,86 | 618 532,54 | 129 691,41 | 70 838,53 | 24 000 | 0,00 |
| 2018-02-236 | | | | | | | | | | | |
| Ancien supermarché Rue Le Mauff | 2 170 282,86 | 0,00 | 2 170 282,86 | 5 731,20 | 284 998,14 | 309 754,69 | 1 435 488,17 | 99 315,66 | 4 314,88 | 10 000 | 0,00 |
| 2021-01-250 | | | | | | | Antérieur 2021 | | | | |
| Extension Mairie/ création France Services | 1 900 000,00 | 0,00 | 1 900 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 525,12 | 17 405,71 | 97 704,89 | 1 000 000 | 781 000 |
| 2022-01-253 | | | | | | | | | | | |
| MAM (Maison d'Assistants Maternels) | 480 000,00 | 0,00 | 480 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 394,00 | 270 000 | 201 606 |

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

- CONSIDERANT les projets qui seront à inscrire au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.

| | | |
|-----|--|-------|
| 14. | AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET SPIC | 23-14 |
|-----|--|-------|

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Considérant l'insuffisance de trésorerie constatée, notamment pour assurer le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

La commune a la possibilité de faire une avance budgétaire de façon exceptionnelle au budget du SPIC à un taux de zéro pour cent (0 %).

L'avance demandée de 10 000 € serait versée en une seule fois. Le remboursement de cette avance se fera sur une durée d'un an.

Sur le budget communal 2022, la dépense sera imputée au compte 27638 ainsi que la recette.

Sur le budget du SPIC 2022, la recette sera imputée au compte 1687 ainsi que la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander le versement d'une avance de trésorerie de la commune au budget SPIC 2022 d'un montant de 10 000 €,**
- **De fixer le remboursement de cette avance sur une durée d'un an,**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| Date de la décision | Numéro de la décision | Objet |
|----------------------------|------------------------------|--|
| 27/11/2022 | N°20/2022 | JP Ingenierie de Jouy Le Potier pour réalisation d'une étude de sol G2 dans le cadre de l'opération de construction d'une MAM pour un montant de 3 300 € TTC |
| 27/11/2022 | N°21/2022 | Qualiconsult Sécurité de Velizy Villacoublay pour un montant de 4 569.60 € TTC pour réalisation d'une mission SPS dans le cadre de l'opération de construction d'une MAM |
| 27/11/2022 | N°22/2022 | Qualiconsult Sécurité de Velizy Villacoublay pour un montant de 6 156 € TTC pour la réalisation d'une mission contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'une MAM |
| 27/11/2022 | N°23/2022 | D+Services Les Sorinières pour l'acquisition de 7 nouveaux défibrillateurs avec armoires pour un montant de 10 259,76 € TTC et pour le contrat de maintenance annuel des 10 défibrillateurs pour un montant de 1 020 € TTC |
| 30/11/2022 | N°24/2022 | Guillaume Sevin Paysages de Nantes pour un montant de 12 000 € HT avec l'option d'une réunion publique |

Fait à ALLAIRE, le 30/01/2023

Fabien RACAPE
Secrétaire

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE